

Ne rien inscrire dans cette case

S. A. C. E. M.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 NEUILLY-sur-SEINE Cedex

BULLETIN DE DÉCLARATION

(AUTEUR - COMPOSITEUR - ÉDITEUR)

S. A. C. E. M.

20 OCT 1983

225, Av. Charles-de-Gaulle
92521 NEUILLY-sur-SEINE Cedex

Genre : _____

Mouvement metronomique
et durée d'exécution : _____

Instrumentation : _____
(nombre de parties d'instruments)

MORGANE DE TOI (AMOUREUX DE TOI)

Titre de l'œuvre : _____
(en majuscules)

007 course à mort les enfants

du Film : _____

Auteurs : Renaud SECHAN

Adaptateur : _____

Compositeurs : Frank LANGOLFF *Henze*

Arrangeur : _____

Éditeur : SF MINO *Musik & Franz* *CK+CG*

s/Éditeur : PUBLICATIONS FRANCIS-DAY *CG+CG*

Territoire cédé : Tous Pays

NC 4.12.83 *FV 6.12.83* *Mobil. FY 12.01.87*

REPARTITION EN %
DES DROITS DE
REPRODUCTION
MÉCANIQUE (1)

_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
_____	0%
TOTAL =	100 %

Nous confirmons en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant de nos actes d'adhésion aux Sociétés d'auteurs.

Fait à _____ le _____ 19__

Signatures des ayants droit :

COMPOSITEUR : *Langolff*

AUTEUR : *Sechan*

ARRANGEUR ou ADAPTEUR : _____

ÉDITEUR : *Francis Day*

ML	N° D'ORDRE	VERSION DE	G.	TAXATION
<i>33</i>	<i>310573</i>	<i>M</i>		

Indiquer les thèmes musicaux au verso

Pour les œuvres éditées, joindre au bulletin :
- le format ou le manuscrit signé de l'auteur ;
- la cession Auteur-Compositeur-Éditeur.

(1) Les redevances au titre de l'exploitation radiodiffusionnelle et de l'usage public des enregistrements seront réparties conformément à l'article 3 de l'article IX des statuts.

(2) L'indication des thèmes musicaux est facultative dans le cas où le format ou le manuscrit signé joint au présent bulletin est consacré par la SACEM.

Ce bulletin doit être signé par tous les ayants droit ; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attribué d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la Société ou de la Société représentée par elle.

16 NOV. 1983